

FEUX DE PLEIN AIR

arrêté préfectoral du 3 mai 2016

A compter du 1^{er} juin 2018,

**INTERDICTION des feux de plein air pour
le brûlage des déchets verts ménagers.**



Seuls sont AUTORISÉS SOUS CONDITONS,
les feux pour le brûlage :

- des déchets verts agricoles,
- des résidus de taille de vigne,
- de la gestion forestière,
- des déchets verts parasités ou malades (après demande à la DRAAF sral.draaf-poutou-charentes@agriculture.gouv.fr),
- les feux festifs (feux d'artifices, ...).

**Dans tous les cas, avant d'allumer un feu, consultez le
serveur vocal mis en place par la préfecture
au 05 45 97 61 40.**